

AFFAIRE N°15 - Construction de la nouvelle Mairie de SAINT.DENIS -
Contrat d'honoraires à passer avec la S E C M O.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte-tenu de l'importance du programme de la nouvelle Mairie de SAINT.DENIS et afin d'obtenir une étude complète sur les opérations techniques de cet ouvrage, à savoir : plans de coffrage, notes de calcul permettant de dimensionner les éléments de structure, plans de ferrailage, il m'a semblé indispensable de faire appel à un bureau d'études. La SECMO a proposé d'effectuer cette étude à un taux de 1,78%. Le montant total des honoraires s'élève à 275 200 Francs ; les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 901, article 2 302-89 du budget 1975.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'approuver le contrat d'honoraires à passer avec la SECMO.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Monsieur le MAIRE donne lecture de l'avis des commissions des Finances et des Travaux Publics : Les commissions donnent un avis défavorable à la passation de ce contrat, préférant que les études nécessaires soient prises en charge par les entreprises soumissionnaires.

LE MAIRE - D'habitude, l'entreprise fait ses études et ensuite construit et nous avons aucun problème. Par contre, il nous arrive de dire que nous allons faire un contrôle, c'est-à-dire, contrôler, si tout est bien fait. Donc, voilà, les positions de départ, c'est ce que j'ai voulu faire. Je préfère que ce soit une autre société qui fasse une étude sérieuse et qui contrôle l'entreprise. Pour les écoles, qu'on fasse contrôler après, c'est suffisant. Là, c'est quand même un travail important, je crois qu'on devrait savoir avant, si les architectes, les entreprises et le bureau d'étude sont d'accord au départ.

M. DE BALBINE - Monsieur le Maire, l'inverse aussi est valable, c'est-à-dire, l'entreprise fait son étude elle-même. Dans ces conditions, on ne risque pas de tomber sur le cas de tout à l'heure, c'est-à-dire, que l'entrepreneur en faisant des fouilles tombe sur des rochers que le bureau d'étude n'avait pas vu en étudiant les fondations.

LE MAIRE - Ce sont des plans. Il faut qu'ils se mettent d'accord au départ. Ils doivent présenter ce plan à l'adjudication.

M. BOYER Bruno - Je voudrais expliquer la position de la Commission des Finances. Il y a deux objections à la façon dont le problème a été présenté. Il y a d'abord, la première, c'est que, en aucun cas, on ne peut dégager l'entreprise de la responsabilité des calculs et de la tenue des bâtiments. En aucun cas, on ne peut lui imposer les plans d'étude dans les prix de soumission. Il y a deux nuances sur les plans. Il y a les plans d'architecture qui doivent servir de base d'étude à l'entreprise elle-même et il y a des plans d'exécution qui sont sous la responsabilité totale de l'entreprise elle-même.

LE MAIRE - C'est exact.

M. RIVIERE - Dans quel sens sa responsabilité est engagée ?

M. BOYER Bruno - Sa responsabilité est engagée si on ne lui impose pas des plans d'exécution.

M. MONDON - La SECMO fait ce travail et c'est elle qui est responsable.

LE MAIRE - La responsabilité de l'entreprise reste engagée.

M. BOYER Bruno - Dans le cahier des charges on prévoit que l'entreprise ne pourra commencer les fondations qu'après avoir présenté les plans de fondation, 8,15 jours, 3 semaines ou 1 mois d'avance.

LE MAIRE - Elle est obligée de passer par un bureau d'étude.

Mme ROCHE - Est-ce que l'entreprise acceptera de travailler avec la SECMO?

M. FOURNEL - On peut lui imposer de travailler avec le bureau d'étude qui est payé par la Mairie.

M. LAPIERRE - Dans ce cas, est-ce que l'Equipement est payé ?

LE MAIRE - L'Equipement vient en tant que contrôleur d'Etat, il n'est pas financé.

Je mets aux voix, l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics et la délibération :

1°) - AVIS DES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS = 8

2°) - DELIBERATION : 10.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

x

x

x